

# PROJET ÉDUCATIF 2018-2022



**ÉCOLE SAINTE-ÉLISABETH**  
Cultivons notre univers

**Commission scolaire  
des Draveurs**



| Adresse  | Téléphone    | Courriel                   |
|--|--------------|----------------------------|
| 51 Chemin Sainte-Élisabeth<br>Cantley, Qc<br>J8V 3E8 | 819 503-8024 | elisabeth@csdraveurs.qc.ca |

# TABLE DES MATIÈRES

|          |  |                |
|----------|--|----------------|
| <b>1</b> | <b>Définition du projet éducatif</b>   | <b>Page 1</b>  |
| <b>2</b> | <b>Encadrements légaux</b>   | <b>Page 1</b>  |
| <b>3</b> | <b>Groupes ayant collaboré à l'élaboration du projet éducatif</b>  | <b>Page 6</b>  |
| <b>4</b> | <b>Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif</b>   | <b>Page 6</b>  |
| <b>5</b> | <b>Énoncé de vision de la Commission scolaire des Draveurs</b>   | <b>Page 7</b>  |
| <b>6</b> | <b>Énoncé de vision de l'école en lien avec celui de la Commission scolaire des Draveurs et contexte dans lequel évolue l'établissement primaire</b> | <b>Page 8</b>  |
| <b>7</b> | <b>Enjeux, orientations et objectifs propres à l'établissement en lien avec les consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif</b>    | <b>Page 10</b> |
| <b>8</b> | <b>Cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite</b>  | <b>Page 11</b> |
| <b>9</b> | <b>Adoption du projet éducatif</b>   | <b>Page 13</b> |

- **Définition**

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

## LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

## Article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

## Article 37

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

- 1<sup>o</sup> le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
- 2<sup>o</sup> les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
- 3<sup>o</sup> les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4<sup>o</sup> les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;
- 5<sup>o</sup> la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1 La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3

## PROJET ÉDUCATIF

## COMMISSION SCOLAIRE

Article 209.2 La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218 La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1 La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif

## PROJET ÉDUCATIF

## MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Article 459.3 Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

- Article 74 Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.
- Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.
- Article 75 L'article 75 est remplacé par le suivant
- Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.
- Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.
- Article 83 Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité
- Article 96.2 L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.
- Article 96.6 Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.
- Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.
- Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école

|               |  |
|---------------|--|
| Article 96.13 | <p>Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>o</sup> il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;</li> <li>1.1<sup>o</sup> il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;</li> <li>2<sup>o</sup> il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;</li> <li>2.1<sup>o</sup> il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;</li> <li>3<sup>o</sup> il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;</li> <li>4<sup>o</sup> il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;</li> </ul>  |
| Article 96.15 | <p>Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.</p> <p>Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup>, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>o</sup> approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;</li> <li>2<sup>o</sup> approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;</li> <li>3<sup>o</sup> approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;</li> <li>4<sup>o</sup> approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.</li> <li>5<sup>o</sup> approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;</li> <li>6<sup>o</sup> approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.</li> </ul> <p>Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.</p> <p>Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visées au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.</p> <p>Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.</p> <p>Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.</p> |

Article 19 Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

- 1<sup>o</sup> de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2<sup>o</sup> de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22 Il est du devoir de l'enseignant :

- 1<sup>o</sup> de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- 2<sup>o</sup> de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre; 3<sup>o</sup> de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- 4<sup>o</sup> d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- 5<sup>o</sup> de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- 6<sup>o</sup> de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 6.1<sup>o</sup> de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7<sup>o</sup> de respecter le projet éducatif de l'école.

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

**3****GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF**

Membres du comité de pilotage Enseignantes : Josianne Canuel, Marie-Claude Thériault, Valérie Therrien, Véronique Migneault et Julie Lesage, enseignante-spécialiste.

Élèves; Parents de l'école; Membres de l'équipe-école; Partenaires communautaires.

Membres du conseil d'établissement

Louis Raymond, parent; Sébastien Geoffroy, parent; Josiane Brazeau-Drouin, parent; Sandra Lafond-Côté, parent; Etienne Pariseau, parent; Mélanie Richard, parent; Annie Portelance, enseignante; Marc Bérubé, enseignant; Stéphanie Guay, orthopédagogue; Suzette Comtois, éducatrice au service de garde; Noémie Crépeau-Jolette, technicienne au service de garde; Ernest Bédard, commissaire.

Membre de la direction

Alain Guindon

**4****CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF**

- **Questionnaire**

**Destinataires : Élèves**

Date : du 16 au 31 janvier 2019

Nombre de réponses : 167 participants

- **Questionnaire**

**Destinataires : Parents**

Date : du 11 décembre 2018 au 9 janvier 2019

Nombre de réponses : 100 participants

- **Questionnaire**

**Destinataires : Personnel**

Date : du 11 décembre 2018 au 5 février 2019

Nombre de réponses : 12 participants

La Commission scolaire des Draveurs se définit comme une organisation apprenante et inclusive qui mise sur la rigueur, l'engagement, la concertation, la compétence et l'esprit d'ouverture de son personnel et de son équipe de gouvernance. Sa mission éducative (instruire, socialiser et qualifier) se concrétise par des projets novateurs sollicitant la collaboration et la souplesse afin de favoriser l'émergence de l'expertise collective. Mobilisées par l'esprit d'équipe, les actions politiques, administratives et éducatives s'appuient sur les compétences de son personnel, les forces de ses réseaux et de ses partenaires ainsi que la recherche de l'amélioration continue basée sur les données probantes des recherches en sciences de l'éducation. Le développement professionnel de son personnel est le fruit de sa formation continue, de son travail collaboratif et de la valorisation constante de ses réalisations. Le dynamisme et la qualité du rayonnement de ses établissements sont fondés sur une répartition équitable des ressources au service de la réussite des élèves et au développement de la communauté qu'elle dessert tant sur les Plans culturels, sociaux qu'économiques. De plus, la Commission scolaire des Draveurs fait état auprès de la population, dans son rapport annuel et lors d'une assemblée publique, des résultats obtenus face aux objectifs et aux cibles préétablis.

Nous valorisons la compétence, la persévérance et la fierté des réussites.

Nous valorisons l'engagement, la responsabilisation et la collaboration.

Nous valorisons le respect, l'inclusion et l'équité.

Nous valorisons la coopération, le partenariat et le développement de notre communauté.

Nous valorisons l'école publique.

La Commission scolaire des Draveurs priorise le maintien d'un haut niveau de rigueur et d'expertise dans un monde en constant changement. Dynamique, elle s'appuie sur les forces de son personnel et de ses partenaires. Ouverte sur son milieu et dans le respect du principe de subsidiarité, elle contribue au développement continu de ses élèves et de sa communauté tout en s'assurant d'une répartition juste et équitable des ressources. La direction générale de la commission scolaire met en œuvre un processus de suivi soutenu auprès des directions d'établissement afin de vérifier la progression des cibles identifiées pour chacun des buts ministériels préalablement définis. Dans une perspective de gestion axée sur les résultats, elle entend mettre en œuvre le cycle de régulation suivant dans la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite :

- Collecter des données sur les résultats obtenus.
- Comparer ces résultats à ceux recherchés;
- Analyser les pratiques associées aux résultats;
- Identifier les pratiques gagnantes et déterminer les correctifs requis;
- Mettre en application les correctifs retenus;
- Rencontrer les directions d'établissement régulièrement, dans une perspective de supervision de la mise en œuvre de leur projet éducatif et du suivi des élèves vulnérables (Régulation en collaboration avec les directions adjointes si applicable).

*Source : Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 entre le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et la Commission scolaire des Draveurs.*

**Vision de l'école**

En plus de nous accorder avec l'énoncé de vision de la commission scolaire des Draveurs, nous tenons à mentionner que nous proposons aux élèves une école accueillante et sécurisante au sein de laquelle ils évolueront heureux et épanouis. Nous développons un fort sentiment d'appartenance à notre école.

Quelques facteurs expliquent cela :

- L'importance que nous accordons à l'implication des élèves à la vie étudiante : club de l'environnement (compostage et recyclage) ; les minis-concierges (propreté à l'heure du dîner) ; les élèves de 6<sup>e</sup> année qui animent les activités lors de nos fêtes annuelles.
- Tout au long de l'année, plusieurs activités sont proposées : barbecue de la rentrée ; brunch de Noël où tous les parents sont invités ; Journée blanche en février ; fête de fin d'année.
- Plusieurs activités parascolaires sont proposées aux élèves. Notons les activités suivantes : club de lecture, course à pied, judo, ski alpin et volleyball.
- Un O.P.P (Organisme de Participation des Parents) dynamique composé de parents impliqués.
- Une bonne connaissance de chacun de nos élèves.
- Enfin, l'implication, l'engagement et le dévouement du personnel.

**Contexte de l'école**

L'école est située au 51 chemin Sainte-Élisabeth dans la municipalité de Cantley sur un territoire qui vit une croissance démographique constante. Le bâtiment actuel a vu le jour à l'automne 1957 et a été agrandi en 1982. La situation socio-économique du milieu amène l'école à se classer au deuxième rang au niveau de l'indice de défavorisation des établissements scolaires du Québec (IMSE)\*.

L'école est située dans un milieu rural, cela fait en sorte que la majorité de notre clientèle est transportée par autobus. En 2019-2020, nous compterons 205 élèves en tout. Tous nos groupes sont des classes régulières. Autre incidence d'être située en milieu rural, l'environnement et sa préservation sont des préoccupations réelles des familles qui habitent sur notre territoire.

Actuellement, notre école est composée de : une direction, une secrétaire et onze titulaires de classe, une enseignante d'éducation physique, un enseignant de musique et un enseignant d'anglais. Nous avons également un concierge, une enseignante-orthopédagogue, une orthopédagogue professionnelle et une technicienne en éducation spécialisée. Il y a également une animatrice de la vie spirituelle et communautaire qui vient contribuer à la vie de l'école. Actuellement, nous sommes préoccupés par le degré de qualification du personnel disponible qui assure l'intérim particulièrement lors d'absences prolongées.

\*Source : MEES, GIR, DGSEG, DIS, compilation spéciale des données du recensement canadien de 2006 (production avril 2017)

Le service de garde de l'école est composé d'une technicienne et d'éducatrices. Ce service a pour but de veiller au bien-être général des élèves et de poursuivre le développement global en offrant des activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins. En 2019-2020, nous prévoyons qu'environ 90 élèves bénéficieront de ce service. Nous offrons aussi un service complémentaire pour les dîneurs supervisés par deux surveillants d'élèves.

Concernant les services que nous offrons (entente MEES et MSSS), nous avons également un partenariat avec le CISSS de l'Outaouais. En effet, nous y référons occasionnellement des familles pour différents services. Divers intervenants sont présents à l'école dont une infirmière et une hygiéniste dentaire. De plus, nous bénéficions du service d'un policier éducateur qui intervient de façon préventive auprès de notre clientèle. Cette collaboration est née suite à une entente avec la MRC des Collines. Nos partenaires incluent également la communauté de Cantley qui utilise le gymnase de l'école régulièrement suite à une entente de collaboration avec la commission scolaire des Draveurs. Nous bénéficions aussi d'une page dans le journal local l'Écho de Cantley pour mousser la valorisation des élèves. Les articles sont rédigés par des membres du personnel et par des élèves de l'école.

Enfin, nous proposons aux élèves de multiples projets ayant pour but de les préparer à devenir des citoyens et des citoyennes avertis et responsables. Nos priorités visent la réussite éducative de tous les élèves. Notre site Internet représente bien la fierté d'être à l'école Sainte-Élisabeth.

## **Nos valeurs**

### **Respect, responsabilité, persévérance et entraide**

En janvier 2017, nous avons mené un sondage auprès des parents, des membres du personnel et ceux du C.É. Ce sondage voulait déterminer les valeurs préférentielles à privilégier au cours des prochaines années. Les valeurs «**respect**» et «**responsabilité**» avaient alors été retenues pour la mise en place du système de comportements positifs et pour l'élaboration de nos règles de vie. De plus, les valeurs «**persévérance**» et «**entraide**» avaient aussi obtenu un taux de réponse élevé. Nous avons alors informé les parents que ces valeurs seraient retenues pour guider nos futurs projets.

L'école Sainte-Élisabeth est un milieu qui favorise le développement cognitif, social et la réussite scolaire de tous ses élèves.

Suite aux consultations menées à la fin de l'automne 2018 et au début de l'hiver 2018-2019, deux enjeux nous interpellent particulièrement.

- L'offre d'activités aux heures de dîner
- La gestion des conflits

### **Activités à l'heure du dîner**

Dans le questionnaire adressé aux élèves, à l'énoncé « Je suis satisfait des activités offertes à l'heure du dîner », la moyenne des réponses donne un taux de satisfaction de 67,4%. Étant donné que la très grande majorité de nos élèves dînent à l'école, soit 97 à 98%, nous devons nous préoccuper de la réponse exprimée par eux.

### **Orientation**

C'est pourquoi, dès l'an prochain, nous augmenterons l'offre de jeux sur la cour et l'offre d'activités à l'heure du dîner.

### **La gestion des conflits**

Dans le questionnaire adressé aux élèves, à l'énoncé « Je peux résoudre des conflits à l'école de façon pacifique »,

- 90 élèves ont répondu «oui»
- 9 élèves ont répondu «non»
- 58 élèves ont répondu «je ne sais pas»

Compte tenu des ateliers sur la résolution de conflit animés dans chaque classe par la TES de l'école en début d'année, compte tenu des nombreux rappels de la démarche de résolution de conflits, compte tenu de la présence des deux affiches installées sur le mur de l'école donnant sur la cour, affiches indiquant les étapes de résolution de conflit, nous sommes sidérés par le nombre d'élèves qui doutent de leur capacité à résoudre leurs conflits de façon pacifique.

### **Orientation**

Clarifier les étapes et les rôles de l'élève et des divers intervenants quand les conflits se produisent aux récréations et quand ils se produisent aux heures du dîner. Donc, pour y arriver, nous habiliterons les élèves à bien régler leurs conflits, en les outillant et en leur démontrant le cheminement à suivre et leur précisant auprès de quels intervenants ils peuvent se référer selon les moments de la journée : récréations ou heures du dîner.

**Cible CSD**

**Objectif 2 : D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves**

**Objectif 6 : D'ici 2030, ramener à 10% la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public**

| Cible 2022 MEES  | Situation actuelle CSD   | Cible 2022 CSD   | Indicateurs   |
|--|--|--|---|
| <p><u>Écarts (cohorte 08-09)</u><br/>Garçons vs filles : 10,1% à 6,1%**<br/>EHDA et régulier : 34,1% à 25,3%<br/>Élèves issus de l'immigration : 4,1% à 3%**</p> <p>Ramener de 12,6% à 11,4% la proportion des élèves entrants à 13 ans ou plus au secondaire</p> <p>*réseau public<br/>**ensemble du Québec</p> | <p><u>Écarts (cohorte 08-09)</u><br/>Garçons vs filles : 4,3%<br/>EHDA et régulier : 39,8%<br/>Immigration : 3,6%</p> <p><u>Écarts (cohorte 09-10)</u><br/>Garçons vs filles : 6,3%<br/>EHDA et régulier : 38,9%<br/>Immigration : 9,3%</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus :<br/>7,8% (15-16)<br/>15,4% (16-17)</p> | <p>Garçons vs filles : 4,3%<br/>EHDA et régulier : 34,1%<br/>Immigration : 4,1%</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%</p> | <p>Taux de diplomation et de qualification après 7 ans</p> <p>Proportion des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire</p> |

**Portrait école**

En 2018-2019,

- 49 élèves de notre clientèle primaire ont un P.I. (plan d'intervention)
  - 69,4% des P.I. sont destinés aux garçons alors que ceux-ci représentent 50,9% de la clientèle.
  - 30,6% des P.I. sont destinés aux filles alors qu'elles représentent 49,1% de la clientèle.
- Le taux de réussite chez les élèves détenant un P.I. est de 58,2%.
- Chez les élèves réguliers, le taux de réussite est de 96%.
- On obtient donc un écart de 37,8% entre nos élèves HDAA et nos élèves réguliers.

Incidemment, considérant la surreprésentation des garçons dans la catégorie des EHDA, nous prévoyons qu'en ciblant l'écart entre les élèves HDAA et les élèves réguliers, nous réduirons, du coup, l'écart entre les résultats des garçons et ceux des filles ainsi que le nombre d'élèves vulnérables.

| Cible 2022 CSD           | Situation actuelle école pour les compétences «Lire et résoudre» 6 <sup>e</sup> année   | Indicateurs de suivi pour les compétences «Lire et résoudre» 6 <sup>e</sup> année   |
|--------------------------|---|---|
| EHDA et régulier : 34,1% | <p><u>Écarts (juin 2018)</u></p> <p>EHDA et régulier : 37,8%</p> <p>Taux de réussite aux épreuves ministérielles en 6<sup>e</sup> année de juin 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lire : 83%</li> <li>• Résoudre : 83%</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• À chaque étape, tableau des résultats en lecture et en résolution de la 6<sup>e</sup> année.</li> <li>• À chaque étape, suivi des élèves vulnérables.</li> <li>• Taux de réussite aux épreuves ministérielles de lecture et de résoudre de la 6<sup>e</sup> année</li> </ul> |

## Cible CSD

**Objectif 4 : D'ici 2030, porter à 90% le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4<sup>e</sup> année du primaire, dans le réseau public**

| <b>Cible 2022 MEES</b> | <b>Situation actuelle CSD</b> | <b>Cible 2022 CSD</b> | <b>Indicateurs</b>   |
|------------------------|-------------------------------|-----------------------|--|
| N/A                    | 82% (juin 2017)               | 90%                   | Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 <sup>e</sup> année du primaire |

## Portrait école

Au cours des ans, le taux de réussite des élèves a fluctué. Ainsi aux cours des 3 dernières années, le taux de réussite en écriture des élèves de 4<sup>e</sup> année est passé de 73% à 84% pour atteindre 87% en juin 2018.

| <b>Cible 2022 CSD</b> | <b>Situation actuelle école<br/>Épreuve ministérielle<br/>d'écriture 4<sup>e</sup> année</b> | <b>Indicateurs de suivi<br/>Épreuve ministérielle<br/>d'écriture 4<sup>e</sup> année</b>  |
|-----------------------|--|---|
| 90%                   | 87% (juin 2018)  | <ul style="list-style-type: none"><li>• À chaque étape, tableau des résultats en écriture de la 4<sup>e</sup> année.</li><li>• À chaque étape, suivi des élèves vulnérables</li><li>• Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4<sup>e</sup> année du primaire</li></ul> |

## Extrait du procès-verbal du C.É. de l'établissement du 28 mai 2019

(Résolution # CE-MAI-2019-005)

ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF 2018-2022 DE L'ÉCOLE SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 37 et 74 de la Loi sur l'Instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter le projet éducatif de l'école, voir à sa réalisation et procéder à son évaluation;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 209.2 de la Loi sur l'Instruction publique, la Commission scolaire des Draveurs doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite;

Il est proposé par Louis Raymond d'adopter le projet éducatif 2018-2022 de l'école Sainte-Élisabeth.

Adoptée à l'unanimité

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par les membres du conseil d'établissement de l'école Sainte-Élisabeth à leur séance du 28 mai 2019 à laquelle il y avait quorum.

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction d'établissement

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de la Direction générale

\_\_\_\_\_  
Date